



Vous voulez vous raccorder au réseau
d'assainissement des eaux usées ?

Pour toute urgence, en dehors des heures de bureau, vous pouvez
contacter le service d'astreinte de la SEMERAP au **04 73 15 38 38**

SIAREC

ZAC des Littes - 4 rue Bernard Barot

DALLET - 63111 MUR-SUR-ALLIER

Tél : 04.73.83.47.80

contact@siarec.fr



Qu'est ce que l'assainissement ?

L'assainissement est l'ensemble des ouvrages et services mis en œuvre pour collecter et transporter les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration où elles sont traitées.

Le service public d'assainissement a des objectifs de santé publique et de préservation de la qualité des eaux.

L'obligation de raccordement...

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics destinés à recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou d'une servitude de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Toutes les prescriptions à respecter sont définies dans le règlement de service de l'assainissement collectif. Ce règlement de service est propre à chaque gestionnaire d'assainissement.

Les eaux usées, qu'est ce que c'est et où vont-elles ?

Les eaux usées sont les eaux générées par les activités humaines issues principalement des habitations, c'est à dire : les eaux ménagères (cuisines, salles de bain, lavage du linge...) et les eaux-vannes (WC).

Les activités artisanales, commerciales ou industrielles génèrent des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques.

Le réseau public d'assainissement est de type séparatif : les eaux usées et pluviales sont collectées dans des réseaux distincts. Seuls quelques quartiers ne disposent que d'un seul réseau dit unitaire. Les eaux usées sont transportées jusqu'à la station d'épuration où elles sont traitées. Les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel.

- ◆ **Ne pas jeter des déchets et des ordures** dans les éviers et les toilettes même s'ils paraissent "inoffensifs".
- ◆ **Éviter de laver votre voiture en pleine nature** mais dans un lieu permettant de récupérer les eaux usées. Les détergents aussi sont polluants et doivent être traités.
- ◆ **Ne pas installer de broyeurs de déchets sur les éviers.**

Il est formellement déconseillé de jeter dans vos toilettes :

- ◆ **les lingettes** : de nettoyage, bébé, intime (même biodégradable)
- ◆ **les protections féminines** : serviettes, tampons...
- ◆ **les préservatifs**

POURQUOI ?

Les canalisations ne sont pas conçues pour évacuer ce type de déchets. Ils sont l'une des causes principales des problèmes d'évacuations chez les particuliers.

CONSEILS PRATIQUES ET GESTES ECO-CITOYENS

◆ Ne pas jeter de produits polluants dans les éviers ou les toilettes

Ce geste peut causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et de traitement et avoir de graves conséquences sur l'environnement. Il faut confier les produits dangereux ou polluants aux professionnels chargés de leur destruction.

Cette précaution concerne :

LES SUBSTANCES CHIMIQUES ET TOXIQUES*

- **Les produits pâteux** : les peintures, vernis, encres, colles
- **Les solvants** : les antirouilles, diluants, détachants, essence, produits de nettoyage
- **Les produits de jardinage** : les désherbants, fongicides, pesticides, engrais
- **Les produits de laboratoire** : les produits photochimiques
- **Les acides et bases** : les batteries, soude, décapants
- **Les médicaments** : les cachets, sirops
- **Les piles**

LES MATIÈRES GRASSES ET LES HUILES

- **Les huiles de vidange** : les huiles de vidange des moteurs et des machines doivent être récupérées dans des bidons et vidées dans les contenants spécialement prévus à cet effet.
- **Les huiles et matières grasses de cuisine** : l'huile de friture usagée peut être mise en bouteille et les matières grasses refroidies, donc solides, peuvent être jetées avec les ordures ménagères.

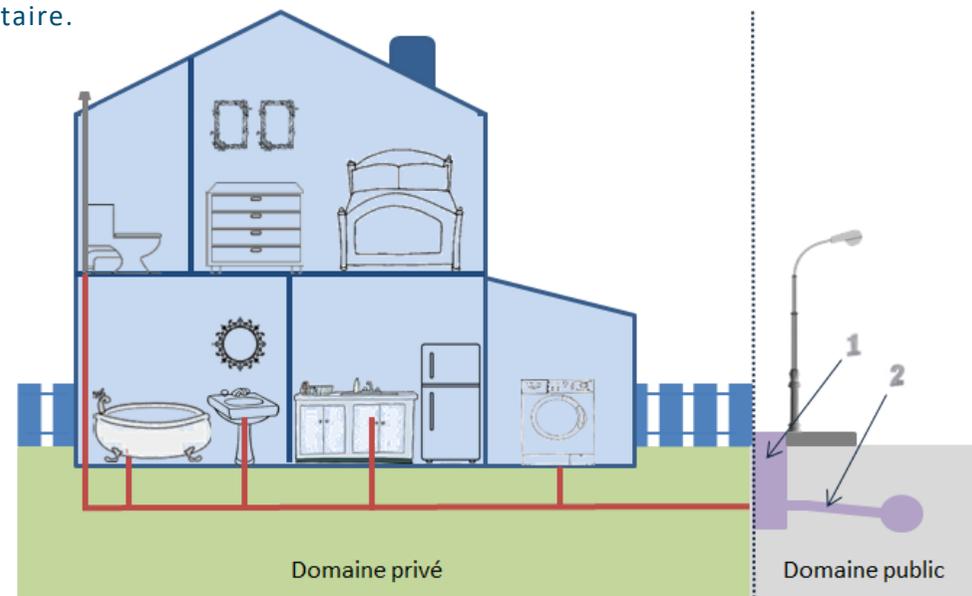
(*) Liste non exhaustive

Comment réussir le raccordement de votre propriété au réseau d'assainissement ?

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées consiste à mettre en place un branchement d'assainissement, allant de la limite de votre propriété jusqu'au collecteur public. Ce branchement comprend :

- La boîte de branchement permettant le contrôle et l'entretien du branchement. **1**
- La canalisation qui assure l'évacuation des eaux usées. **2**

Le SIAREC intervient pour les travaux situés sur le domaine public. Les travaux réalisés sur le domaine privé sont effectués par le propriétaire.



A savoir : Les frais de réalisation du branchement sont à la charge du propriétaire. Réaliser l'ensemble des raccordements, notamment d'eau potable, dans une seule tranchée peut être économique.

Le coût du branchement ne doit pas être confondu avec la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dont le montant est dû pour toute création de surface habitable nouvelle.

DOMAINE PUBLIC : le SIAREC intervient

Lors de votre demande de permis de construire, le SIAREC émet un avis sur votre raccordement au réseau d'eaux usées.

1 Votre demande de raccordement

Vous devez compléter le formulaire de demande de raccordement au réseau public d'assainissement, vous trouverez ce document à la mairie du lieu de construction ou sur demande par mail à l'adresse suivante : contact@siarec.fr.

Retournez le formulaire à la mairie du lieu de construction.

N'oubliez pas de joindre à votre formulaire les documents suivants :

- le permis de construire ou l'arrêté de permis de construire/ d'aménager (*s'il s'agit d'une nouvelle construction*) ;
- le plan de situation de la parcelle dans votre commune ; (*disponible au service du cadastre de votre mairie*)
- le plan de masse en indiquant l'emplacement souhaité de la boîte de branchement et de votre habitation.

Votre dossier ne sera traité qu'à réception de l'ensemble des pièces demandées.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Lors de la vente d'un bien immobilier, l'agence immobilière, le notaire ou l'acquéreur peuvent vous demander un contrôle de conformité des raccordements d'assainissement.

Actuellement, ce diagnostic n'est pas obligatoire en assainissement collectif. Cependant, nous vous conseillons de le demander afin d'informer l'acquéreur d'une éventuelle non-conformité et de vous protéger lors de la vente.

Ce diagnostic est effectué par le SIAREC et facturé au demandeur.

Afin d'obtenir un rendez-vous pour ce diagnostic, vous devez compléter et nous retourner le document « Demande de diagnostic assainissement pour la vente d'un bien immobilier ».

Suite à ce rendez-vous, un courrier de conformité vous est envoyé. En cas de non-conformité, les travaux à effectuer seront détaillés sur la fiche et devront être réalisés dans un délai d'un an à partir de la date du courrier.

Ce diagnostic est valable 3 ans.

2 Après vos travaux

Le contrôle de conformité

Dès la fin de vos travaux de raccordement, merci de compléter et nous retourner le document « Demande de diagnostic assainissement » afin qu'une visite de contrôle de conformité des installations soit effectuée. Ce contrôle est obligatoire et gratuit.

Votre abonnement au service d'assainissement

La mise en service du branchement matérialise le début de votre abonnement au service.

Selon le choix de votre commune, la facturation du service d'assainissement s'effectuera soit directement sur votre facture d'eau (Rubrique « collecte et traitement des eaux usées »), soit sur une facture spécifique.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Votre raccordement au réseau d'eaux usées génère le recouvrement de la P.F.A.C.. Cette redevance est due une seule fois.

3 Cas particuliers

Si vos eaux usées proviennent d'activités non domestiques, en fonction de la nature de votre activité (industrie, commerce, artisanat), l'obtention, auprès de la collectivité, d'une autorisation de déversement est indispensable pour rejeter vos eaux usées autres que domestiques dans le réseau public.

L'objectif est de minimiser l'impact de ces effluents sur l'environnement.

Merci de contacter le SIAREC pour toute information complémentaire.

2 Votre devis

Une fois que vous décidez de lancer les travaux, envoyez votre demande de raccordement. Ensuite, un devis vous sera adressé.

Si un rendez-vous est nécessaire pour une visite d'étude des lieux, notre exploitant ou prestataire prendra contact avec vous.

Notre exploitant ou prestataire tiendra compte de **la configuration des réseaux** de collecte des eaux usées et pluviales (existence ou non d'un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales).

3 La réalisation de vos travaux, sur le domaine public

L'exploitant ou prestataire du SIAREC réalise les travaux sur le domaine public : mise en sécurité du chantier, terrassement, pose de la boîte de branchement et des canalisations.



DOMAINE PRIVE : à vous de choisir

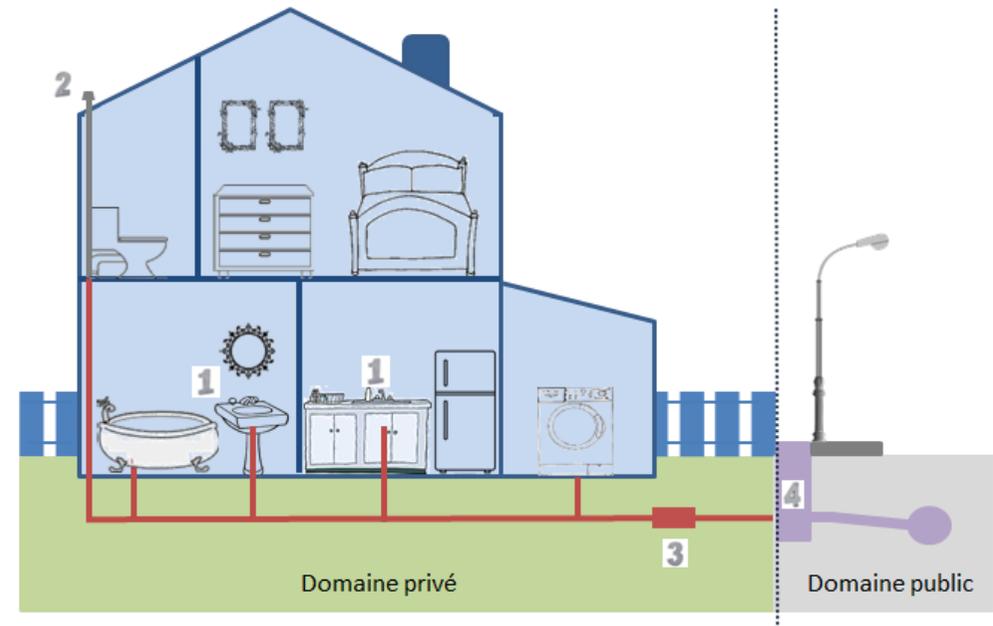
1 La canalisation privée entre votre maison et la boîte de branchement des eaux usées

Les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées sont terminés. Vous devez à présent faire poser une canalisation privée entre votre maison et la boîte de branchement des eaux usées.

Pour réaliser ces travaux, vous pouvez faire appel à l'entreprise de votre choix car ceux-ci ont lieu sur le domaine privé.

Les règles à respecter pour votre réseau privatif d'évacuation des eaux usées :

- Installer des siphons sur chaque appareil sanitaire ou d'évacuation des eaux usées pour empêcher les remontées d'odeurs nauséabondes. **1**
- Assurer une bonne ventilation des colonnes de chutes, notamment à l'aide de tuyaux d'évent, pour éviter le désamorçage des siphons et les mauvaises odeurs. **2**
- Installer un dispositif anti-retour près de votre habitation si cela s'avère nécessaire (en particulier si vous êtes en contrebas de la route), pour prévenir d'éventuels retours d'eaux usées en provenance du réseau public. **3**
- Assurer l'étanchéité de toutes les canalisations de vos installations, et particulièrement au niveau du raccordement à la boîte de branchement. **4**



A savoir : Si la mise en service du réseau public d'assainissement est postérieure à la construction de votre habitation :

- la réglementation vous impose de raccorder votre habitation à ce réseau au plus tard dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau.
- dès le raccordement au réseau de collecte des eaux usées, vous devez vider votre fosse septique, la désinfecter et la combler.